

## COMMUNE DE MONTRY

Séance de conseil municipal du jeudi 21 mai 2026

### Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)

Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO

Absents : M. GERBET

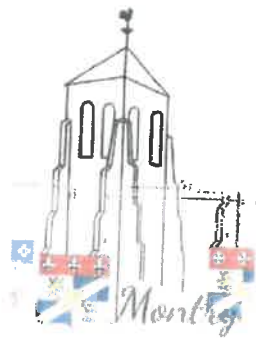
Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS	Pour	Contre	Abstention
2026/05/21/01	Désignation d'un secrétaire de séance	26	0	0
2026/05/21/02	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026	23	0	3
2026/05/21/03	Création d'emplois permanent à temps complet	26	0	0
2026/05/21/04	Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	24	0	2
2026/05/21/05	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	26	0	0
2026/05/21/06	Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	26	0	0
2026/05/21/07	Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	26	0	0
2026/05/21/08	Approbation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025	26	0	0
2026/05/21/09	Subvention exceptionnelle pour le projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » - Ecole élémentaire Pergaud	26	0	0

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le Maire,  
  
Yannick MARC  



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/05/21/01**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Marie-Claude DOUNIAUX

**Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **NOMME Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.**
-

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_01-DE



**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

**La secrétaire de séance**

**Marie-Claude DOUNIAUX**

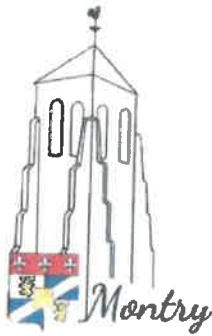
**Le Maire**

**Yannick MARC**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de**

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication**



Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
Reçu en préfecture le 28/05/2026  
Publié le  
ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_02-DE

## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/05/21/02**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement Intérieur du conseil municipal de Montry,

Vu l'article 28 du règlement intérieur,

Considérant que le procès-verbal une fois établi a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_02-DE

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- **A formulé des remarques sur la retranscription des débats lors de la séance du 9 avril 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération, après prise en compte des remarques faites**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

**Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Le Maire

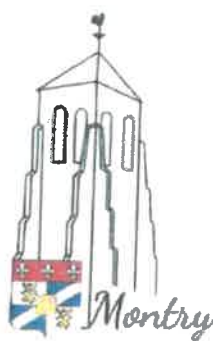
Marie-Claude DOUNIAUX

Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

N° 2026/05/21/03

Objet : Créations d'emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)

Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité de service de procéder à l'ouverture de trois postes,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi permanent à temps complet correspondant aux grades de Technicien, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi permanent à temps complet correspondant au grade de Rédacteur,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_03-DE



**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 de :

- 1 emploi permanent à temps complet (35 h) accessible aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière technique,
- 1 emploi permanent à temps complet (35h) au grade de rédacteur, filière administrative.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2026.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

  
Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

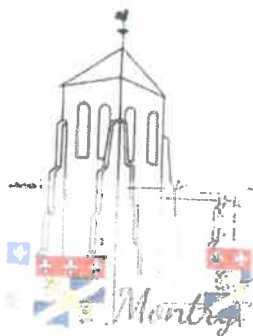
  
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/05/21/04**

**Objet : Désignation de représentant à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 13 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX  
Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article 1609 nonies C du CGI**

**Vu l'article L2121-33 du CGCT,**

**Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esblly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;**

**Vu la délibération 16-02-01 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 11 février 2016 portant création de la CLECT ; ensemble les délibérations 16-02-02 du 11 février 2016 et du 20-03-08 du 18 juin 2020 portant approbation et modification du règlement intérieur de la CLECT ;**

**Considérant que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune parmi les conseillers municipaux ;**

**Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires il revient à chaque commune membre de VEA de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoind un suppléant, pour siéger à la CLECT ;**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_04-DE

**Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de M. le Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE de désigner :**

M. Yannick MARC en qualité de délégué titulaire et son suppléant Mme Elisabeth LORIN  
M. Nicolas ROYON en qualité de délégué titulaire et son suppléant M. Stéphane GEORGELIN

**Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 2**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

**Le secrétaire de séance**



Marie-Claude DOUNIAUX

**Le Maire**

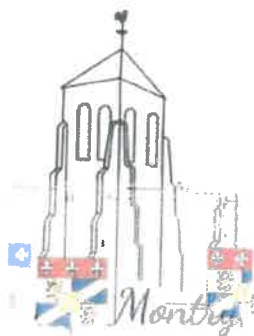


Yannick MARC

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de**

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication**



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/05/21/05**

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX  
Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code des marchés publics,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2121-22,**

**Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (dans les communes de plus de 3500 habitants),**

**Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

**Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,**

**Considérant que l'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),**

**Considérant** qu'en application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire propose qu'fin de faciliter la gestion des différents dossiers de marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres soit instituée de manière permanente,

*Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),*

Il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat

Monsieur le Maire, propose la liste suivante :

La présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

En tant que membres titulaires :

- Stéphanie MOYANO
- Stéphane GEORGELIN
- Nicolas ROYON
- Elisabeth LORIN
- Eric MAILLARD

En tant que membres suppléants :

- Céline HAVARD
- Nicole CRAGNOLINI
- Domingo SALAS
- Brigitte CHERON
- Sonia LEVIS

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Stéphanie MOYANO
- Stéphane GEORGELIN
- Nicolas ROYON
- Elisabeth LORIN
- Eric MAILLARD

En tant que membres suppléants :

- Céline HAVARD
- Nicole CRAGNOLINI
- Domingo SALAS
- Brigitte CHERON
- Sonia LEVIS

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offre**
- **PREND ACTE que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire**

**Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

  
Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

  
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

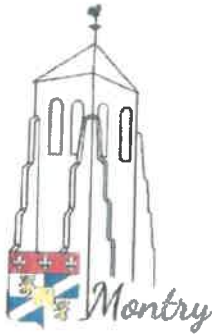
Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_05-DE



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/06/21/06**

**Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5  
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi Sapin »  
Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il convient de désigner les membres de la commission de Délégation Service Public pour la durée du mandat ;  
Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élu par le conseil

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Il convient de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** que la présidence de la commission de Délégation de Service Public revient à Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260521-2026\_06\_21\_06-DE

Monsieur le Maire, propose la liste suivante :

En tant que membres titulaires :

- Marianne MOLL
- Marie-Claude DOUNIAUX
- Brigitte CHERON
- Céline HAVARD
- Pierre GUERAND

En tant que membres suppléants :

- Nathalie REINTJES
- Frédéric BONGRAND
- Cécile STEELE
- Gabriel LAPLANCHE
- Françoise SCHMIT

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Marianne MOLL
- Marie-Claude DOUNIAUX
- Brigitte CHERON
- Céline HAVARD
- Pierre GUERAND

En tant que membres suppléants :

- Nathalie REINTJES
- Frédéric BONGRAND
- Cécile STEELE
- Gabriel LAPLANCHE
- Françoise SCHMIT

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- **PREND ACTE** que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Claude DOUNIAUX

Yannick MABC



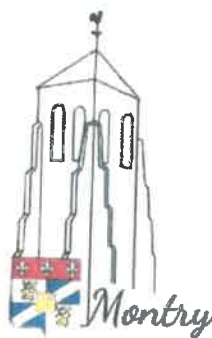
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

HÔTEL DE VILLE – 25, Avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/05/21/07**

**Objet : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAYARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

Le Conseil Municipal,

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID pour les communes de plus de 2000 habitants, est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

La durée du mandat des commissaires est identique à la durée du mandat municipal.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_07-DE

La liste des propositions doit donc comporter 32 noms pour la commune de Montry :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des noms suivante :

- Françoise SCHMIT
- Sonia LEVIS
- David LAPLANCHE
- Nicolas ROYON
- Cédric COLIN
- Brigitte CHERON
- Pierre GUERAND

Charge à la DGFIP de compléter la liste au regard du manque de volontaires.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que suite des élections de mars 2026, la nomination des membres de la CCID doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal, il convient donc de délibérer afin de proposer une liste de noms au Directeur Départemental des Finances Publique,

**Après avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la liste de noms proposés au Directeur Départemental des Finances Publique,
- **DIT** que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publique,

**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

  
Marie-Claude DOUNIAUX

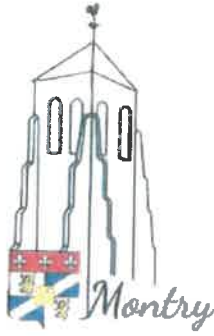
Le Maire

  
Yannick MARGOT  


Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/05/21/08**

**Objet : Approbation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 19 février 2026 prenant acte du « Rapport d'activité 2025 de Val d'Europe Agglomération » ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de Val d'Europe Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_08-DE



- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

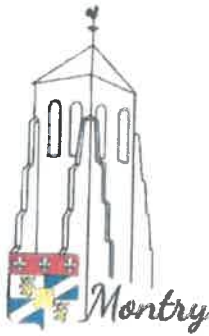


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



## DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 26

**N° 2026/05/21/09**

**Objet : Subvention exceptionnelle pour le Projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » – Ecole Élémentaire Pergaud**

**Rapporteur : Yannick MARC**

L'an deux mille vingt-six le 21 mai à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 mai 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

**Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, N. CRAGNOLINI, C. STEELE, G. LAPLANCHE, S. GEORGELIN, D. SALAS, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, D. LAPLANCHE (arrivée de D. LAPLANCHE à 20h07)**

**Absents ayant donné pouvoir : E. LORIN, S. MOYANO, J. GUERREIRO**

**Absents : M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX**

La Commune a été sollicitée par l'école Pergaud de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour le Projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire ».

Ce projet sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de renforcer les apprentissages fondamentaux, développer les compétences transversales, favoriser l'inclusion scolaire en proposant des modalités variées d'accès aux savoirs et créer un environnement scolaire motivant, propice au bien-être et à la réussite de tous les élèves.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,**

**Vu le budget primitif 2026,**

**Considérant le projet pédagogique du projet,**

**Considérant le coût du projet est estimé à 3750 €**

**Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après sa réalisation effective et production de tous les justificatifs demandés par la Mairie,**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260521-2026\_05\_21\_09-DE



**Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 000 euros.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 3000 euros pour le Projet « Le jeu au service des apprentissages à l'école élémentaire » – Ecole Elémentaire Pergaud**
- **DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748**
- **DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après présentation de tous justificatifs demandés par Monsieur le Maire**  
**Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

**Le secrétaire de séance**

**Marie-Claude DOUNIAUX**

**Le Maire**

**Yannick MARE**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de**

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication**